

ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE



Le Président National

Décision N°025/ENSEMBLE/PN/MKC/2024 du 22 mai 2026 complétant la Décision n°011/ENSEMBLE/PN/MKC/2024 du 24 avril 2024 portant nomination des Commissaires aux comptes du parti ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE

Le Président National d'ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant Organisation et Fonctionnement des partis politiques ;

Vu l'Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSECAC/GKM/028/2020 du 10 novembre 2020 portant enregistrement du parti politique ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ;

Vu les statuts d'ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE, spécialement en ses articles 35 et 114 ;

Vu la Décision n°011/ENSEMBLE/PN/MKC/2024 du portant nomination des Commissaires aux comptes du parti ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

Le Directoire Exécutif National entendu ;

Décide :

On est fort, ENSEMBLE

On est grand, ENSEMBLE

On gagnera, ENSEMBLE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Collège des Commissaires aux comptes de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE, les personnes ci-après :


1. César LUBAMBA NGIMBI
2. Nathalie KUAMBA MBOMBO
3. Laurent Victor TSHIMWANGA TSHINGANGU

Article 2 :

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.



Fait à Bruxelles, le 22 mai 2026


Moise KATUMBI CHAPWE
Président National